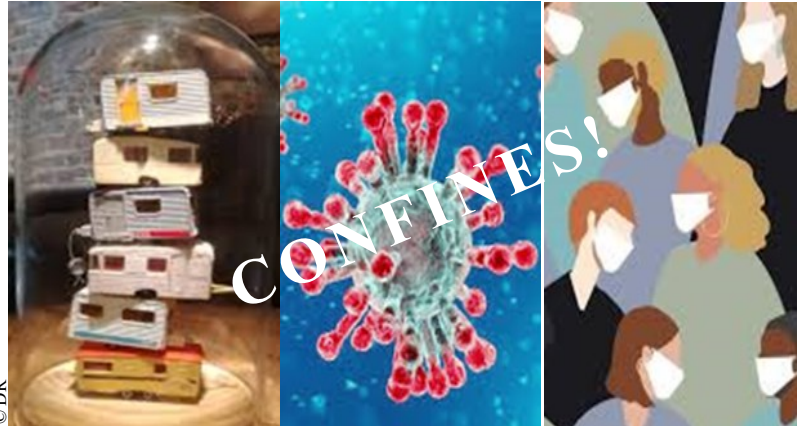


SOMMAIRE

- *Vie associative : colloque de Louvain, Conseil d'administration*
- *Dans l'actualité : le Covid-19 et le confinement généralisé*
- *De Vous à Nous : élections municipales, jurisprudences*



Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général

J'avais entamé le précédent bulletin sur une triste nouvelle, aussi je vais débuté celui-ci avec l'annonce de la nomination récente du Père Vincent Bedon comme nouvel Aumônier national des Gens du Voyage. Comme le prévoient les statuts de l'ANGVC, il devient membre du Conseil d'administration. Aussi, nous lui souhaitons la bienvenue.

La période électorale qui s'achève n'est jamais propice aux changements, elle est le plus souvent marquée par l'immobilisme. Cependant, elle ouvre également l'espace public aux excès de certains discours, stigmatisant toujours un peu plus leurs cibles à des fins électoralistes... Ainsi en est-il, parmi elles, des Voyageurs, objets d'outrances inqualifiables et trop peu poursuivies !

Toutefois, une heureuse initiative s'est tenue à Rennes en janvier : les Assises de la citoyenneté. Il s'agissait, sans tabou ni complaisance, de parler de réalités souvent ignorées qui font obstacle au « Vivre ensemble » promu par les organisateurs de l'évènement pour dépasser certains clichés... Christophe Sauvé de l'ADGVC 44 y est venu en voisin, tout comme Nelly DEBART, notre Présidente, également invitée à témoigner à la tribune. Ils ont croisé d'autres membres de l'association, comme Yvan et Magalie, des administrateurs venus de St Brieuc. Il y a été question d'accueil, mais aussi de préjugés, tout comme des médias et de leur responsabilité à les véhiculer - Ouest France s'est engagé à être attentif à ne pas mentionner l'appartenance « Gens du Voyage » sans discernement - et de l'influence négative qu'ils peuvent propager et qui s'ajoute à d'autres influences répercutées par divers réseaux qui mettent à mal l'idée d'une appartenance collec-

tive à une même société. « *Nous sommes prisonniers de ces images qui nous collent à la peau. Tant que nous devons nous justifier, nous ne pourrons avancer sur le sujet du Vivre ensemble* », a déploré Christophe Sauvé.

Quelques semaines plus tard, l'Agence des Droits Fondamentaux de l'Union européenne nous conviait à réagir aux résultats préliminaires d'une enquête menée par elle dans 6 pays européens, dont la France, sur la perception par les Voyageurs des discriminations qu'ils vivent. Plus de 1500 entretiens individuels ont ainsi eu lieu un peu partout en France, qui généreront des données objectives qui font souvent défaut dans les analyses... Nous avons eu quelques surprises sur certains sujets, notamment la scolarisation, nous amenant à nous interroger en retour sur notre perception des discriminations. Soyons cependant patients car le traitement des données en indicateurs sociodémographiques demande des ressources que l'Agence n'est pas encore en mesure d'engager pour chacun des pays. Enfin, il faut saluer une initiative menée par Nara Ritz visant à inciter les Voyageurs à aller voter. Il s'agit d'une vidéo dans laquelle se succèdent des portraits serrés de Voyageurs et de Voyageuses, de tous âges et conditions, qui expliquent, carte d'électeur en main, en une ou deux phrases pourquoi ils/elles voteront aux municipales. Un appel que nous avons aussitôt relayé sur notre Facebook avec l'espoir qu'il soit entendu. Malheureusement nous ne pouvons pas le mesurer et ce sujet n'intéresse toujours pas les analystes des appareils politiques. Jusqu'à quand y resteront ils indifférents ?



ADHESIONS

Nous appelons chacun à **se mobiliser individuellement** pour inverser la baisse des adhérents et faire adhérer massivement autour de vous.

Si chaque adhérent «recrute» un nouvel adhérent, cela doublera nos rangs. Il ne reste que quelques semaines pour AGIR ! Merci à vous.

NOMINATION

Peu d'entre vous le connaissent, le Père Vincent BEDON, aumônier d'internat à Compiègne, a été nommé pour remplacer le Père Thierry DESTREMEAU qui nous a quittés à la fin de l'été dernier. L'ANGVC l'accueillera prochainement au sein de son Conseil d'administration.



VIE ASSOCIATIVE

APPLI « ANGVC - Aires d'accueil » - Tout est rentré dans l'ordre aujourd'hui. **VOUS POUVEZ A NOUVEAU TELECHARGER L'APPLICATION !**

INVESTISSEMENT - Avec l'arrêt des mises à jour de Windows 7, il devenait compliqué, voire difficile de poursuivre notre travail sur les deux ordinateurs de l'association qui avaient été achetés en 2011... Nous avons donc dû investir dans l'achat de nouveaux équipements adaptés et plus performants.

COLLOQUE - Nous l'avons rencontré début janvier avec la Fondation Abbé Pierre et la Fnasat, dans le cadre d'un échange de vues sur le statut juridique de l'habitat léger et mobile en Belgique, Olivier Bernard, professeur de droit de l'université St Louis de Bruxelles, a été la cheville ouvrière d'un colloque organisé à Louvain le 31 janvier sur « l'habitat léger au défi du droit » auquel le juriste de l'ANGVC a participé avec intérêt. Construit avec et autour des pratiques associatives, un décret de la Région wallonne du 2 mai 2019 a consacré en droit l'habitation légère. Il s'agit là d'un progrès significatif auquel plusieurs associations en France sont attentives pour alimenter leur réflexion.

OBSERVATOIRE DES EXPULSIONS - L'ANGVC est partenaire - aux côtés de la Fondation Abbé Pierre, du Collectif national des droits de l'Homme Romeurope, de la Fnasat-Gens du Voyage, de Médecins du Monde, de la Plateforme de Service aux Migrants (PSM) et de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) - de **l'observatoire des expulsions de lieux de vie informels**. Il s'agit de recenser l'ensemble des expulsions opérées en France afin de pouvoir fonder le plaidoyer de chaque organisation sur une connaissance fiable. **Pour assurer le succès de cet outil d'analyse indispensable, l'ANGVC demande à tous ses adhérents de surveiller activement et au quotidien toute expulsion sur leur territoire** - que ce soit via les réseaux sociaux, par des relations personnelles ou la presse - **et de nous la signaler au plus vite** par mail ou par téléphone.

MOBILISATION - La Commission nationale consultative des Gens du Voyage (CNCGDV) voit son mandat s'achever en mai prochain. Elle s'est réunie une dernière fois début février. A l'initiative de l'ANGVC, l'ensemble des associations de la CNCGDV ont fait adopter un avis demandant à la prochaine commission d'inscrire comme priorité la **reconnaissance d'un statut juridique de la résidence**

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Comme l'année dernière, et conformément aux souhaits exprimé par les administrateurs, il était envisagé de tenir un CA en février ou mars. Les circonstances en ont décidé autrement. **Le prochain CA est donc prévu aux Saintes Maries de la Mer le 22 mai prochain** (sous réserve de report si les circonstances l'exigent).

CONSEIL D'ADMINISTRATION BIS - L'ANGVC recherche de nouvelles personnes désirant s'investir et **devenir administrateur ou administratrice**. Trois réunions dont une session de 2 jours par an, outre le suivi local des affaires : votre disponibilité peut s'y adapter ? Que vous soyez Voyageur(-euse) ou non, avec certaines compétences ou pas en droit, en urbanisme, en comptabilité ou tout autre domaine, l'association a besoin de **personnes motivées par son projet**, prêtes à partager des propositions, à la représenter éventuellement au sein des commissions départementales et autres instances de concertation. Pour cela il faut vous manifester par courrier, par téléphone ou par mail à l'ANGVC dès que possible. Merci !

■ VIE PRATIQUE

CONFINEMENT ET DEPLACEMENTS -

Forcé et généralisé il paralyse une grande partie des activités professionnelles et personnelles, notamment la plupart des déplacements. On peut espérer que cette interdiction de circuler empêchera les expulsions manu militari de ceux qui stationnent en dehors des terrains aménagés. Pour les jeunes, outre l'inconvénient de se réunir, les examens du permis de conduire ainsi que les journées de Défense, les stages ou les voyages scolaires sont annulés ou reportés... **Si vous devez vous déplacer**, que ce soit à titre personnel ou professionnel, **vous devez être muni d'un formulaire à télécharger** sur le site du Ministère de l'Intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>). Concernant les **restrictions de rassemblement** de plus de cinquante personnes, s'ajoutant au confinement, elles s'appliquent aux déplacements des grands groupes et aux grands rassemblements.



CONFINEMENT ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES - Artisan, commerçant ou travailleur libéral, vous êtes nombreux à constater un ralentissement des commandes voire d'annulations. La conséquence ? Une perte de chiffre d'affaires pour une durée encore indéterminée. Des meures sont annoncées : **reporter** sans aucune pénalité de l'URSSAF le **paiement des cotisations sociales** prévu en mars (inscrire le chiffre 0 sur la déclaration de votre échéance de février ou modifier le montant déjà déclaré). **Pour les impôts**, si vous réglez le versement forfaitaire obligatoire à l'URSSAF, vous devez faire votre **demande de report dans votre espace personnel**, sinon vous devez adresser votre demande de report à votre centre des impôts en vous connectant à votre espace.

Un fonds de solidarité, via une **aide forfaitaire de 1500 €**, est mis en place pour les autoentrepreneurs si le chiffre d'affaires a baissé de plus de 70 % entre la déclaration de mars 2019 et celle de mars 2020 (la télé-déclaration sera possible à partir du 31 mars 2020). Sont notamment concernés par la mesure les commerces non alimentaires.

Si vous vous déplacez au domicile de clients (ménage, chantiers, service à domicile, ...), il est possible de continuer à exercer en appliquant strictement les mesures dites « barrières ». Cependant, certaines activités (coiffure, ongles et soins esthétiques par ex.) ne s'y prêtent pas.

A SURVEILLER - Sur l'application de l'**élection de domicile**, les motifs personnels dérogatoires au confinement généralisé excluent l'accès aux CCAS/CIAS ou aux associations agréées qui l'organisent. Pour les Voyageurs qui ont opté pour un autre mode de domiciliation, l'interdiction des déplacements leur interdit également l'accès à leurs courriers. En matière de **scolarisation des élèves**, l'accès aux plateformes d'éducation à distance pour assurer la continuité pédagogique (CNED, ENT, Pronote, Ma classe à la maison) n'a pas résisté à l'afflux des demandes de connexions, ce qui multiplie les incidents.

Par ailleurs, l'état d'urgence sanitaire privilégie les pratiques dématérialisées dans de nombreux domaines de la vie courante et professionnelle. Les personnes exclues de ces pratiques, quel que soit le motif de cette « **fracture numérique** », demeurent sans solution, notamment pour effectuer leurs formalités déclaratives.

RAPPEL

Pour toute demande de **raccordement provisoire**, il est nécessaire de se placer dans une position d'installation provisoire et de **poser les dates de raccordement souhaitées, par exemple du 1er novembre au 31 mars**.

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle étendus (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA ou d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...

POUR ETRE EN REGLE, IL FAUT DECLARER SES REVENUS ET CONSERVER SES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE.



© DR

MUNICIPALES : LA NECESSITE D'ALLER VOTER

Le 15 mars 2020, le 1er tour des élections municipales s'est déroulé dans un climat étrange. La veille, le gouvernement avait annoncé le passage au stade 3 de l'épidémie du virus Covid-19, annonçant un coup d'arrêt brutal à la vie sociale et contribuant sans doute à la désaffection des urnes et à un taux d'abstention rarement enregistré de plus de 55%. Dès le lendemain, le Président de la République a annoncé **le report du second tour au mois de juin**.

Pour mémoire, ce sont les maires qui désigneront leurs représentants au sein des intercommunalités dont les compétences ne cessent de monter en charge. Ils sont toujours les interlocuteurs privilégiés sur le terrain avec les Voyageurs. **Il est donc essentiel que tous les Voyageurs participent à ce scrutin** afin de peser sur les politiques qui seront engagées et qui marquent leur quotidien : écoles et cantines, urbanisme et logement, domiciliation... pour ne citer que ces sujets. **ALORS, montrez leur que vous existez et êtes vigilants sur ce qu'ils disent aujourd'hui et sur ce qu'ils feront demain ! VOTEZ !**

DE VOUS A NOUS...



© DR

« ANGVC - AIRES D'ACCUEIL »

L'application dédiée aux Voyageurs est à nouveau disponible sur Google Play store ou Apple store. Néanmoins, **un problème technique, survenu à la suite du piratage, nous a obligés à l'adapter au nouveau cahier des charges de Google.**

Merci par conséquent aux 4 502 bénéficiaires recensés depuis son lancement **de la télécharger à nouveau** afin de bénéficier de toutes les mises à jour présentes et à venir.



CARTON ROUGE ! A Mme Virginie DUBY-MULLER, députée « Les Républicains » de Haute-Savoie, qui, faisant fi des conditions juridiques d'application d'une telle mesure contre les stationnements illicites en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité publiques, n'a pu se retenir de déposer le 11 février dernier une proposition de loi (la n-ième depuis 2007 !) pour étendre l'application de la mise en demeure préfectorale afin d'expulser des familles en cas de dépassement du temps de séjour autorisé sur une aire d'accueil. **Lamentable d'être ignare à ce point** de la part de quelqu'un qui « fait » la loi !

CARTON ROUGE BIS - Aux sénateurs qui ont rejeté le 6 février une proposition de loi du groupe communiste républicain citoyen et écologiste qui, notamment, érigeait **l'accès à l'énergie en droit fondamental** et **interdisait les coupures d'énergie tout au long de l'année** pour les ménages en situation de précarité énergétique !

JURISPRUDENCES FACHEUSES - A deux reprises, la Cour de cassation a décidé en 2019 que le droit de la propriété privée prévaut sur le regard de la proportionnalité de l'ingérence d'une décision sur les conditions de vie familiales et la protection du domicile et confirmé l'expulsion d'un terrain de personnes dites « sans droit ni titre ». Il s'agit là d'un revirement de doctrine jurisprudentielle de la plus haute institution judiciaire qui avait jusqu'alors interprété plutôt favorablement l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme à la lecture de l'arrêt Winterstein de 2013. Plusieurs juristes et avocats associatifs étudient donc l'opportunité d'un recours devant la CEDH sur ce qu'on peut appeler un « rétropédalage » juridique.

REGLEMENTS INTERIEURS - Depuis le début de l'année, l'ANGVC, fidèle à ses positions depuis 2013, a demandé l'abrogation de diverses dispositions, qu'elle estime illégales, auprès de plusieurs collectivités (Douarnenez, Communauté de communes du Haut Val d'Oise). Toutefois, celles-ci sont tenues de **mettre leurs règlements en conformité** avec les préconisations du règlement-type, annexé au décret du 26 décembre sur les règlements des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs, d'ici fin juin 2020. Si nous maintenons notre vigilance et notre pression, le délai fixé par ce décret nous incite à envisager de suspendre toute nouvelle introduction de recours contentieux devant les tribunaux administratifs sous peine d'être contraints de nous désister ensuite au motif du remplacement de l'ancien texte par un nouveau. Toutefois, nous maintiendrons notre vigilance sur tous les nouveaux règlements ! ■